

Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le

ID : 001-210100616-20260217-2026_001_002-DE

COMMUNE DE BRENS EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CO

L'an deux mil vingt-six, le 17 Février, Le Conseil Municipal de la Commune de Brens dûment convoqué le 07 Février s'est réuni en conseil ordinaire à la Salle du Conseil en Mairie sous la présidence de Mme le Maire.

Date d'affichage
07 Février 2026
Date de convocation
07 Février 2026
Nombre de Conseillers :
- En exercice : 15
- Présents : 13
- Pouvoirs : 2
- Voants : 13

Votes exprimés : 15
- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
S. LACHIZE-PICCINO	☒	☐		I. SANTOS-CANTERO	☒	☐	
N. AUBRUN	☐	☒	G. PREVOST (Arrivée à 19h30).	A. GUILLEMIN	☒	☐	
S. GAYRAUD	☒	☐	G. CHATEL	C. PINTI	☒	☐	
G. CHATEL	☐	☒		P-Y. GENS	☒	☐	
R. NOVEL	☒	☐		L. PUJOS	☒	☐	
G. DELAHAYE	☒	☐		S. THIBLET	☒	☐	
L. BOUVET	☒	☐		N. DURAND	☒	☐	
G. PREVOST	☒	☐					

Secrétaire de séance : A. GUILLEMIN

OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

- ✦ Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.
- ✦ Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.
- ✦ Madame le Maire précise que les taux d'imposition pour l'année 2026 seront maintenus en l'état.
- ✦ Ne pas augmenter les impôts cette année est une volonté affirmée de préserver le pouvoir d'achat des habitants et de ne pas alourdir la charge fiscale des contribuables, dans un contexte économique où la maîtrise des dépenses publiques et le soutien aux ménages sont des enjeux majeurs.
- ✦ Il convient toutefois de rappeler que, dans le contexte actuel, la diminution annoncée des subventions de l'État pèsera à terme sur le budget communal et nécessitera une vigilance accrue dans la gestion des finances locales. En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux

Le Conseil municipal,

- ✦ Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - Taxe sur les résidences secondaires : 11,19 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26.41 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47,29%
- ✦ Charge Madame le Maire
 - De notifier cette décision aux services préfectoraux
 - De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Le Maire
Sandrine LACHIZE-PICCINO



Ainsi fait et délibéré.

Brens le 19/02/2026
Madame Le Maire.